



RÈGLEMENT DES FINANCES

DISPOSITIONS D'EXECUTION (DE)

Préambule

En vertu du Règlement des Finances (RF) de la Fédération Jurassienne de Tir (FJT), son comité édite les dispositions d'exécution suivantes :

1. But

1.1. Les dispositions d'exécution règlent les modalités du RF, fixent le montant des indemnités, des redevances, le prix des taxes de participation pour l'organisation des différentes manifestations et les primes versées.

2. Base

2.1. Les dispositions suivantes sont prises sur la base du règlement des finances, état : janvier 2018. Elles entrent en vigueur immédiatement.

3. Fixation des indemnités pour les membres du comité

3.1. Frais de séance de travail, de comité :

3.1.1.	½ journée ou soirée (durée de 1 h 30 à 4 h)	CHF	20.00
3.1.2.	Une journée (durée de 5 h 30 au minimum)	CHF	40.00
3.1.3.	Délégation de représentation de la FJT (forfait journalier)	CHF	40.00
3.1.4.	Organisation de finales cantonales et manifestations forfait par discipline (selon calendrier annuel)	CHF	20.00

3.2. Compensation pertes de gains

3.2.1. Pour le membre du comité ou le Chef d'un département qui doit prendre un congé sur son temps de travail ou sur ses vacances pour participer à des séances, sont indemnisés comme suit :

3.2.2.	Par demi-jour de congé	CHF	100.00
--------	------------------------	-----	--------

3.3. Logement

3.4.	Frais par nuitée en hôtel :	coûts	effectifs
	Indemnités de repas		
3.4.1.	Déjeuner, en principe compris dans le prix de la chambre, si non compris	coûts	effectifs
	Frais de repas	coûts	effectifs
	Si le repas est pris en charge par une organisation aucune prestation n'est versée.		

3.5. Déplacements

3.5.1.	Train ou transports publics, en 2ème classe	coûts	effectifs
3.5.2.	Autocar ou minibus	coûts	effectifs
3.5.3.	Voiture privée, avec regroupement des personnes par kilomètre	CHF	0.80
3.5.4.	Pour les membres du comité, il n'est pas versé d'indemnités de déplacement dans le canton du Jura.		
3.5.5.	Lors d'un déplacement en autocar, les frais effectifs de l'entreprise de transport sont pris en charge. Une demande d'offre doit être faite auprès de plusieurs entreprises et la plus avantageuse sera choisie.		

3.6. Frais de location de salle

3.6.1. La location de salle pour les séances des divisions, coûts effectifs, voir avec le Comité.

3.7. Prestations administratives aux membres du comité.

3.7.1.	Frais de port et d'emballage, selon quittance	Coûts	effectifs
3.7.2.	Frais de télématique, Internet, matériel informatique privé forfait annuel	CHF	100.00
	Les membres qui disposent du matériel informatique remis par la FJT, ne peuvent pas recevoir le forfait.		

3.7.3. Logiciels informatiques Coûts effectifs

4. Indemnités annuelles des membres du comité FJT

4.1.	Président	CHF	1000.00
4.2.	Trésorier	CHF	500.00
4.3.	Administrateur (correspondance générale)	CHF	500.00
4.4.	Secrétaire général (PV des séances du comité, assemblée générale)	CHF	500.00
4.5.	Chefs des divisions	CHF	500.00

5. Prestations annuelles versées aux personnes hors comité

5.1.	Responsable des cartes couronnes, cartes primes	CHF	500.00
5.2.	Banneret	CHF	200.00
5.3.	Responsable des médailles de mérite, de maîtrise, contrôle mentions	CHF	500.00
5.4.	Responsable organisateur des matchs	CHF	200.00
5.5.	Responsable Coupe du Jura	CHF	200.00

6. Costumes du comité FJT

- 6.1. Les costumes du comité FJT sont payés par la caisse de la FJT.
- 6.2. Une participation financière peut être demandée à un membre quittant le comité FJT durant ses trois premières années de fonction. Après trois ans de fonction, aucune participation n'est demandée.
- 6.3. Aucune indemnité n'est versée pour l'entretien des costumes.

7. Décès

- 7.1. Pour les cérémonies funéraires se déroulant dans le canton du Jura, il n'est pas versé d'indemnités aux participants.
- 7.2. Pour les cérémonies funéraires se déroulant hors canton du Jura, le comité mandate les personnes représentant la FJT. Elles sont indemnisées selon le point 3 des présentes DE.

B. Dépenses - Utilisation des installations de tir

8. Frais de location d'installations de tirs

- 8.1. Disposition particulière
La location du stand de tir de Mormont
L'utilisation est payée selon la facturation effectuée par Armasuisse.
La société de tir qui met à disposition le personnel pour l'ouverture et fermeture du stand reçoit un forfait par demi-journée.

- 8.2. La location des installations autres que celles du DDPS sont rétribuées selon les indemnités suivantes :

8.2.1.	Les installations de tir à marquage électronique			
8.2.1.1.	Distance 300 m	par coup	CHF	0.25
8.2.1.2.	Distance 25 et 50 m, Pistolet	par coup A)	CHF	0.25
8.2.1.3.	Distance 50 m, Carabine	par coup A)	CHF	0.25
8.2.1.4.	Distance 10 m, air comprimé, Pistolet et Carabine	par coup A)	CHF	0.20

- 8.3. Les installations traditionnelles

8.3.1.	Distance 25 et 50 m, Pistolet	par coup A)	CHF	0.20
8.3.2.	Distance 10 m, air comprimé, Pistolet et Carabine	par coup A)	CHF	0.10

- 8.4. A) Le programme détermine le nombre de coups. Pour les installations qui n'ont pas la possibilité de compter les coups d'essais, un supplément de 20% sera ajouté à l'indemnité des coups.

- 8.5. Participation aux frais de stand

8.5.1.	Forfait pour le matériel et le personnel de la société	par demi-jour	CHF	50.00
--------	--	---------------	-----	-------

Les douilles restent sur la place de tir, sauf si le tireur revendique de les reprendre, les douilles qui sont rechargeables et qui sont la propriété du tireur.

C. Dépenses - Indemnités de formation et Jeunes Tireurs

9. Indemnités d'organisation des cours des Jeunes Tireurs

- 9.1. Pour l'organisation des cours de JT, une subvention par JT et ADO ayant terminé le cours est versée à la société de base. L'indemnité est versée selon le rapport mentionné dans l'AFS.
- | | | | |
|--------|---------------|-----|-------|
| 9.1.1. | Par JT et ADO | CHF | 20.00 |
|--------|---------------|-----|-------|

9.2. Pour les finales jurassiennes de groupes et individuelles, la FJT ne perçoit pas de finance. Les munitions sont à la charge des sociétés.

9.3. Participations aux finales des championnats suisses par JT & ADO CHF 50.00
Les indemnités versées comprennent les frais d'inscription, de repas et de déplacement.

9.4. Championnats romands

9.4.1. Participations aux finales par JT & ADO CHF 20.00
Le déplacement aux finales romandes qui se déroulent en dehors du canton du Jura, est pris en charge par la FJT.

9.4.2. Les frais d'organisation du championnat romand qui se déroule dans le Jura (selon tournus des sept ans), sont pris en charge par la FJT

10. Indemnités d'organisation des cours de la relève J&S

10.1. Défraiements des entraîneurs, moniteurs J&S avec brevets, selon les directives des cours de tir pour la relève, avec brevet valable. Par saison

10.1.1. Entraîneur B - Expert J+S CHF 200.00

10.1.2. Entraîneur C - Moniteur J+S CHF 140.00

10.1.3. Aide moniteur - Cours de base CHF 80.00

10.1.4. Prime pour l'organisation du passeport vacances CHF 100.00

Les primes figurant ci-dessus sont versées par année, pour autant que des cours soient organisés par la société et reconnus par le Chef de la formation.

10.2. Indemnisation des sociétés formatrices

10.2.1. Elles reçoivent une indemnité forfaitaire par participant :

10.2.2. Relève 300 m CHF 50.00

10.2.3. Carabine 50 m CHF 40.00

10.2.4. Pistolet 25 et 50 m CHF 40.00

10.2.5. Carabine et Pistolet 10 m CHF 40.00

10.3. Conditions pour recevoir les indemnités :

L'indemnité est versée pour autant que les tireurs soient enregistrés dans l'AFS.

11. Formations organisées par la FST, J+S et Swiss Olympic

11.1. La FJT fait partie de l'association « Site Label » Suisse centrale (...). Elle participe au financement de cette association selon ses obligations statutaires.

11.2. Pour toutes les formations d'entraîneur et les cours de répétition ou de mise à niveau suivis par des tireurs licenciés et affiliés à la Fédération Jurassienne de Tir, la FJT participe aux frais de la manière suivante :

11.2.1. Cours de base moniteur J+S statuts C CHF 100.00

11.2.2. Formation continue moniteur J+S statuts B CHF 200.00

11.2.3. Spécialisation entraîneur relève J+S statuts A ou expert CHF 300.00

11.2.4. Module de perfectionnement (renouvellement et reconnaissance J+S) CHF 50.00

12. Cours de base

12.1. Les frais de cours sont à la charge des participants.

12.2. Le participant qui suit le cours, dans l'optique de devenir entraîneur cantonal et qui reçoit les prestations mentionnées au chi. 12, doit s'attendre à fonctionner pendant au moins 5 ans comme entraîneur pour la FJT.

D. Participation financière de la FJT

13. Participation aux finales suisses de groupes et de sections toutes disciplines

13.1. Aux sociétés participantes à la finale suisse (par groupe ou section) CHF 100.00

Les indemnités versées comprennent les frais de déplacement.

Les indemnités mentionnées ci-dessus ne concernent pas les divisions Jeunes Tireurs et de la formation.

14. La FJT prend en charge les frais de concours de match comme suit :

14.1. Les frais et les indemnités des tireurs sont :

- 14.1.1. Le logement et les repas qui sont organisés par le Chef de match, sont payés par la FJT.
- 14.2. Déplacements
- 14.2.1. Les chefs de match fixent le mode de déplacement pour chaque compétition. Si un déplacement groupé est décidé avec un minimum de 10 personnes, il sera effectué avec un minibus. Les frais effectifs seront pris en charge par la FJT. Dans ce cas, il n'est pas versé d'indemnités pour les véhicules privés.
- 14.2.2. Dans les autres cas, le chauffeur qui met son véhicule à disposition reçoit de la FJT les contributions suivantes :

Canton de destination	Occupants par véhicule			
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes
Jura	Aucune indemnité n'est versée pour les déplacements			
AG – JU/BE – BL – BS – FR – NE	20.00 CHF	30.00 CHF	40.00 CHF	50.00 CHF
GE – LU – OB – VD – VS	30.00 CHF	40.00 CHF	50.00 CHF	60.00 CHF
Reste de la Suisse	40.00 CHF	50.00 CHF	80.00 CHF	100.00 CHF

- 14.2.3. Lors d'un déplacement organisé en groupe, minimum 10 personnes, il sera effectué avec un minibus. Les frais effectifs seront pris en charge sous la responsabilité du chef de la division.
- 14.2.4. Lors de déplacements dans le canton du Jura, aucune indemnité n'est versée.
- 14.3. Munition
- 14.3.1. La munition pour les entraînements et sélections, toutes distances confondues, est à la charge du tireur. Les tireurs à 300 m ont la possibilité de se procurer de la munition de match auprès du Chef de match au prix du jour.
- 14.3.2. Pour les matchs officiels, déterminés par le Chef de match, les indemnités sont les suivantes :
- 14.3.3. Carabine et Pistolet 10 m Forfait annuel CHF 15.00
- 14.3.4. Carabine et Pistolet 22 LR Match 60 coups CHF 20.00
- 14.3.5. Carabine 50 m 22 LR Match 120 coups CHF 35.00
- 14.3.6. Pistolet PSGC 25 m Match 60 coups CHF 30.00
- 14.3.7. Fusil 300 m Match 60 coups CHF 40.00
- 14.3.8. Fusil 300 m Match 120 coups CHF 75.00
- 14.3.9. Si le tireur reçoit les munitions de la FJT, il n'a pas droit à une indemnité.
- 14.3.10. La munition pour les entraînements, les finales individuelles et les qualifications au match décentralisé, toutes distances, est à la charge du tireur.
- 14.4. Tenue de représentation
- 14.4.1. Les membres de l'équipe sont tenus de participer aux frais de la tenue, selon décision du comité.

F. Récipiendaires et prix remis pour les concours

15. Ayants droit aux récipiendaires et primes promotionnelles

- 15.1. Les ayants droit sont : les sociétés membres et affiliées à la FJT et les tireurs individuels disposant d'une licence A, exception faite pour les Jeunes Tireurs. Les prix remis sont destinés à toutes les catégories des disciplines.
- 15.2. Manifestations de tir 300 m
- 15.2.1. Championnat de groupes JURA— AJBST 300 m, participant individuel
- 15.2.1.1. 1^{er} rang individuel toutes les catégories Carte prime CHF 25.00
- 15.2.1.2. 2^{ème} rang individuel toutes les catégories Carte couronne CHF 20.00
- 15.2.1.3. 3^{ème} rang individuel toutes les catégories Carte couronne CHF 15.00
- 15.2.2. Concours individuel 300 m
- 15.2.2.1. 1^{er} rang de chaque catégorie Carte prime CHF 50.00
- 15.2.2.2. 1^{er} rang Junior de chaque catégorie Carte couronne CHF 20.00

15.2.3.	Tir Fédéral en Campagne 300 m – 25/50 m				
15.2.3.1.	1 ^{er} rang	roi du tir	maximum	1 vitrail	*) remis une fois
15.2.3.2.	1 ^{er} rang	roi du tir		Carte prime	CHF 50.00
15.2.3.3.	1 ^{er} rang	Dame		Carte couronne	CHF 20.00
15.2.3.4.	1 ^{er} rang	Junior U21		Carte couronne	CHF 20.00
15.2.3.5.	1 ^{er} rang	Junior U15		Carte couronne	CHF 20.00
15.2.3.6.	1 ^{er} rang	Vétéran		Carte couronne	CHF 20.00

*) Remarque : le tireur qui a déjà reçu le prix pour le résultat maximum, ne peut pas recevoir un 2^{ème} vitrail, à la place, il reçoit une carte prime de CHF 50.00. (point 15.2.3.2)

15.3. Jeunes Tireurs

15.3.1.	Challenge Adrien maître - individuel				
15.3.1.1.	1 ^{er} rang			Carte prime	CHF 25.00
15.3.1.2.	2 ^{ème} rang			Carte couronne	CHF 20.00
15.3.1.3.	3 ^{ème} rang			Carte couronne	CHF 15.00
15.3.2.	Champion cantonal JT - AD				
15.3.2.1.	1 ^{er} rang	Jeune Tireur		Carte prime	CHF 50.00
15.3.2.2.	1 ^{er} rang	Adolescent		Carte prime	CHF 50.00

15.4. Pistolets 10/25/50 m

15.4.1.	Championnat de groupes JURA, participant individuel				
15.4.1.1.	1 ^{er} rang	Individuel toutes les catégories		Carte prime	CHF 25.00
15.4.1.2.	2 ^{ème} rang	Individuel toutes les catégories		Carte couronne	CHF 20.00
15.4.1.3.	3 ^{ème} rang	Individuel toutes les catégories		Carte couronne	CHF 15.00
15.4.2.	Concours individuels Pistolet 10/25/50 m				
15.4.2.1.	1 ^{er} rang	de chaque catégorie		Carte prime	CHF 50.00
15.4.2.2.	1 ^{er} rang	Junior de chaque catégorie		Carte couronne	CHF 20.00

15.5. Petit Calibre Carabine 50 m

15.5.1.	Tir de Printemps - groupes				
15.5.1.1.	1 ^{er} rang	5 cartes couronnes à CHF 15.00		CHF	75.00
15.5.1.2.	2 ^{ème} rang	5 cartes couronnes à CHF 12.00		CHF	60.00
15.5.1.3.	3 ^{ème} rang	5 cartes couronnes à CHF 10.00		CHF	50.00
15.5.2.	Tir de Printemps - individuel				
15.5.2.1.	Roi du tir			Carte prime	CHF 50.00
15.5.2.2.	Roi du tir Junior			Carte couronne	CHF 20.00
15.5.3.	Concours cantonal - individuel				
15.5.3.1.	Roi du tir couché			Carte prime	CHF 50.00
15.5.3.2.	Roi du tir genou			Carte prime	CHF 50.00
15.5.3.3.	Roi du tir, 1 ^{er} Junior, couché			Carte prime	CHF 20.00
15.5.3.4.	Roi du tir, 1 ^{er} Junior, genou			Carte prime	CHF 20.00
15.5.4.	Concours fédéral sections - individuel				
15.5.4.1.	Roi du tir			Carte prime	CHF 50.00
15.5.4.2.	Roi du tir Junior			Carte couronne	CHF 20.00
15.5.5.	Coupe du Jura, selon tableau de répartition				

15.6. Championnats suisses de groupes et de sections toutes catégories

15.6.1.	Récompenses pour groupes & sections, sont les suivantes:				
15.6.1.1.	1 ^{ère} place et champion suisse			Carte prime	CHF 300.00
15.6.1.2.	2 ^{ème} place et vice-champion suisse			Carte prime	CHF 200.00
15.6.1.3.	3 ^{ème} place			Carte prime	CHF 100.00

15.7. Championnats suisses et romands, individuels toutes catégories,

15.7.1. Récompenses sont les suivantes :

15.7.1.1.	1 ^{ère} place et champion	CHF	100.00
15.7.1.2.	2 ^{ème} place et vice-champion	CHF	80.00
15.7.1.3.	3 ^{ème} place	CHF	50.00

Primes promotionnelles

15.8. Les records cantonaux individuels établis lors des manifestations suivantes sont homologués :

15.8.1. Championnats jurassiens

15.8.2. Championnats suisses

15.8.3. Matches officiels de la FJT

15.8.4. Matches officiels avec l'équipe nationale

15.8.5. Prime remise Carte prime CHF 100.00

Lorsqu'un record est battu plusieurs fois par le même tireur durant l'année, il n'est versé qu'une seule prime par programme.

15.9. Les records cantonaux de groupes établis lors des manifestations suivantes sont homologués.

15.9.1. Championnats jurassiens

15.9.2. Championnats suisses

15.9.3. Matches officiels de la FJT

16. Dons remis à diverses associations

16.1. Les associations jurassiennes des tireurs vétérans qui désirent recevoir une aide financière pour la participation à une fête fédérale de tir, doivent faire une demande au comité de la FJT. Le montant alloué par la FJT correspond à 15 % de la facture totale des participants avec au minimum CHF 500.- et au maximum CHF 1500.-. Les frais de déplacement n'entrent pas en ligne de compte.

G. Recettes - Frais, taxes et indemnités de tir

17. La FJT perçoit les cotisations de membres

17.1. La FJT perçoit les cotisations de membres selon les statuts. Elle établit les factures avec les redevances dues à la FST.

18. Frais de facturation, de rappels et de poursuites

18.1. Factures

18.1.1. Le Trésorier établit les factures des cotisations, des redevances des manifestations de tir et des divers concours, selon les indications des Chefs de disciplines.

18.2. Rappels de factures

18.2.1. Le premier rappel est envoyé au plus tôt 30 jours après l'établissement de la facture.

18.2.2. Le deuxième rappel est envoyé au plus tôt 45 jours après l'établissement de la facture. Des frais de rappel de CHF 20.00 sont facturés en sus de la facture initiale.

18.2.3. Un troisième rappel est envoyé, au minimum 60 jours après l'établissement de la facture. Des frais de rappel de CHF 40.00 sont facturés en sus de la facture initiale et un intérêt moratoire de 5% est dû dès le 31^{ème} jour qui suit l'échéance.

18.3. Poursuites

18.3.1. Tous les frais engagés par la FJT en vue de recouvrer la créance, notamment par le biais de la procédure des poursuites, sont à charge du débiteur.

18.3.2. Lorsque la FST procède elle-même à des rappels et des poursuites auprès de membres débiteurs envers elle de cotisations, de licences ou de la contribution de communication obligatoires, la FJT informe la FST des frais totaux occasionnés par les procédures qu'elle a déjà menées.

18.4. Frais de dossier

18.5. Le membre qui contrevient aux statuts et nécessite des travaux du comité au traitement de son cas, peut se voir facturer les heures de travail nécessaire. Le taux horaire est fixé à CHF 80.00, les autres frais tels que les frais de port, par exemple, peuvent également être mis à sa charge.

19. Manifestations de tirs soumises à autorisations

19.1. Les taxes dues à la FJT sont identiques aux taxes dues à la FST, sans le centime du sport.

19.2. Les sociétés doivent établir les décomptes dans un délai de 15 jours après la manifestation. Si le délai n'est pas respecté, une taxe de rappel de CHF 50.00 sera facturée.

20. Concours de groupes et finale FJT

20.1. Championnat de groupes FJT/AJBST

20.1.1. Inscription à la participation aux tours principaux CHF 50.00

20.1.2. Finale cantonale FJT CHF 70.00

20.2. Pistolet & Carabine 10 m

20.2.1. Finale cantonale FJT sans tour éliminatoire CHF 70.00

20.3. Pour le Pistolet 25, 50 m & Carabine 50 m

20.3.1. Finale cantonale FJT sans tour éliminatoire CHF 80.00

21. Championnat individuel cantonal toutes distances

21.1. Les frais de participation aux finales individuelles cantonales sont fixés comme suit :

21.1.1. Décentralisé jurassien toutes disciplines (tir de qualification) CHF 5.00

21.1.2. Toutes les finales FJT, par discipline et par tireur CHF 25.00

21.1.3. Les Jeunes Tireurs et les Juniors sont exonérés de taxes CHF 0.00

22. Séance d'introduction à la performance

22.1.1. Cotisation de participation aux séances par jour de cours CHF 100.00

23. Dispositions finales

23.1. Le règlement des finances entre en vigueur dès son approbation par le comité du 5.12.2022. Il s'applique au 1er janvier 2023, il remplace tous les autres documents établis antérieurement.

Au nom de la Fédération Jurassienne de Tir

Le Président



Yannick Vernier

La Trésorière



Esther Jeannotat